



AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) :

Autorise le mineur :

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
A :
Domicilié(e) :
.....
.....
Code Postal :
Ville :
.....
N° Tel :
Email :

Agissant en qualité de (1) :
 Père Mère Tuteur Légal
 Parent exerçant le droit de garde

Nom :
Prénom :
Né(e) le :
A :
N° Tel :
Email :

A adhérer à l'association SHOK, pour la pratique du Krav Maga Saison :
.....

Je déclare sur l'honneur (1) :

- Avoir plein exercice de l'autorité parentale à l'égard de ce mineur.
- Etre investi du droit de garde ou de la tutelle à l'égard de ce mineur.
- Permettre à mon enfant de rentrer seul à mon domicile sous mon entière responsabilité à la fin des cours.
- Avoir pris connaissance des dispositions complémentaires au dos de ce feuillet.

FAIT A SIGNATURE : (Précédé de la mention Lu et Approuvé)

LE

(1) Cocher les cases correspondantes.

DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES SHOK ASSOCIATION

La prise en charge des membres mineurs, par l'instructeur, s'effectue aux horaires des cours et lieux d'entraînements.

L'association SHOK ne saurait engager sa responsabilité, ainsi que celle des membres du bureau en dehors des lieux et horaires de ces derniers.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée de l'instructeur.
Les parents sont priés de venir chercher leurs enfants à la fin des séances.
Dans le cas contraire ou pour impossibilité, les parents sont tenus de le notifier au recto de l'autorisation parentale.

Dans le cas où l'instructeur ne peut, pour des raisons indépendantes de sa volonté et de dernière minute, prendre en charge les mineurs aux lieux et horaires consacrés, les parents des mineurs demeurent entièrement responsables de leurs enfants.

Une bonne tenue ainsi qu'un comportement correct sont demandés au sein des cours, ainsi qu'aux abords de la salle d'entraînement.
Tout adhérent(e) se faisant remarquer par une mauvaise conduite, des propos incorrects ou toute attitude contraire à la bienséance est susceptible d'être exclu(e) du club, sans remboursement de sa cotisation après notification aux parents ou responsables légaux.

En cas d'accident, il est fait appel aux services d'urgences. Les parents autorisent le responsable de l'encadrement à faire hospitaliser ou opérer leurs enfants ce en cas d'extrême urgence nécessaire. Ils seront tenus informés, le plus rapidement possible, de toute décision d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale.

En tant que parent, je déclare accepter de laisser être filmé(e) et / ou photographié(e) mon enfant dans le cadre de sa participation aux cours de l'association.
Je déclare être conscient(e) du fait que son image et / ou sa voix sont captées, fixées, enregistrées et / ou photographiées, ce dans un but pédagogique et de sécurité, en cas de litige et à destination du club, de son instructeur et des autorités compétentes, ceci sans limite de temps.
Dans le cas contraire, les parents sont tenus de le notifier par écrit sur lettre libre à l'attention du club.

Aucune diffusion ne sera effectuée sans l'accord des deux parties (SHOK association et parents) exposée ou autorisée au public, de quelque manière que ce soit, par tous moyens connus ou inconnus à ce jour.

NOTA : En application de l'article 154 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement de 3 mois à 2 ans et d'une amende de 500 à 5000 €, quiconque se fera délivrer indûment, soit en faisant de fausses déclarations, soit en prenant un faux nom ou une fausse qualité, soit en fournissant de faux renseignements, certificats ou attestations, permis, livret, carte, récépissé, passeport, laissez passer ou autres documents délivrés par les administrations publiques en vue de constater un droit, une identité ou une qualité, ou d'accorder une autorisation.